COURIR à SAINT-VICTOR
Association Loi 1901, n° W 30200 2819
SIRET 511 040 321 00016

21ème édition
14 juin 2026

Cadre réservé à l'organisation

COURIR AUTOUR DE SAINT-VICTOR

Inscription, uniquement par mail ou courrier, avant le 11 juin 2026, minuit

Préciser en cochant

8 h 30	Trail	**13 km**	❑	(personnes nées en 2008 et avant)	Tarif : **10 €**
8 h 45	Marche	**8 km**	❑	(ouverte à tous)	Tarif : **5 €**
9 h 00	Course Nature	**5,4 km**	❑	(personnes nées en 2010 et avant)	Tarif : **5 €**

Merci d'écrire en MAJUSCULES et de renseigner, a minima, les cadres de couleur

NOM : **PRENOM** :

DATE DE NAISSANCE : **SEXE** :

ADRESSE :

VILLE : **CODE POSTAL** :

Téléphone :

e-Mail :

CLUB ou ASSOCIATION :

1 - Pour les licenciés FFA, majeurs ou mineurs, fournir une copie de la licence :

N° LICENCE : **PPS** :

ou

2 - Pour les non-licenciés FFA majeurs, fournir copie d'attestation PPS, valable au 14/06 (via pps.athle.fr):

N° PPS :

ou

3 - Pour les non-licenciés FFA mineurs, parent et coureur doivent renseigner le questionnaire confidentiel de santé (via pps.athle.fr), le parent doit attester l'absence de réponses positives dans ce questionnaire et enfin autoriser, ci-après, le coureur à participer à l'épreuve :

Règlement au verso lu et accepté, je soussigné, NOM : Prénom :

atteste que les rubriques du questionnaire santé "*pps.athle.fr*" n'ont entraîné que des réponses négatives et

autorise { mon fils ❑ / ma fille ❑ } Prénom : NOM :

à participer à l'épreuve désignée ci-dessus.

Quel que soit le cas du coureur, ***1, 2 ou 3***, SIGNATURE du coureur ou de l'adulte pour le cas ***3***,
(*précédée de la mention manuscrite : « règlement lu et accepté »*)

Vous pouvez tout connaître sur l'association en parcourant son site www.courirasaintvictor.org

Règlement courses du 14 juin 2026

Article 1 : La 21ème édition de « Courir autour de Saint-Victor » est organisée, le dimanche 14 juin 2026, par l'association Courir à Saint-Victor.
Le retrait du dossard est réalisé au Chalet des Cigales, rue de Pié-Bourquin à Saint-Victor-la-Coste (30290), de 7h30 jusqu'à ½ heure du départ. Une dotation est attribuée à tous.

Article 2 : Le " trail découverte " se déroule sur un parcours de 13 km, en chemins sauf les 500 premiers mètres sur bitume, 300 mètres à 2km de l'arrivée et les 300 derniers mètres. Départ à 8h30.
Balisage des KM 1, 2 et 5, puis des 3 derniers kilomètres.
La " course nature " se déroule sur un parcours de 5,4 km, en chemins sauf les 500 premiers mètres sur bitume et les 300 derniers mètres. Départ à 9h00
Balisage des KM 1, 2 , puis des 2 derniers kilomètres.
Une marche de 6 à 8 km, ouverte à tous, est prévue. Départ à 8h45.

Article 3 : Les inscriptions (bulletin + certificat PPS/licence) sont closes le 11 juin 2026, minuit ; inscriptions à envoyer par courrier (le cachet de la poste indiquant le 11 juin au plus tard), à André-Jean PACOT au 1, Route de Palus ; 30290 Saint-Victor-la-Coste, ou par mail à contact@courirasaintvictor.org ou directement sur le site courirasaintvictor.org ; paiement par courrier ou, avec l'appoint au retrait du dossard ; chèque à l'ordre de Courir à Saint-Victor.
Le droit d'inscription, est de 10€ pour le trail de 13 km et de 5€ pour course nature ou marche.

Article 4 : **Dans le village et en dehors des chemins, le Code de la Route doit être respecté.** Le trail de 13km empruntant de nombreux sentiers sur crêtes n'est, a priori, pas adapté pour les athlètes handisports. Chaque cas sera étudié avec attention. La course nature, elle, est adaptée.
Les coureurs majeurs doivent présenter la licence FFA d'athlétisme ou bien une attestation de leur Pass Prévention Santé (PPS *via pps.athle.fr*), datant de moins d'un an.
Les non-licenciés mineurs, eux, doivent renseigner un questionnaire de santé (*via pps.athle.fr*) et fournir l'attestation parentale de réalisation de ce questionnaire de santé sans réponse positive, ou l'indiquer sur le bulletin d'inscription à la course.
De plus, pour ces mineurs, l'autorisation parentale est nécessaire, sur bulletin ou papier libre.

Article 5 : Des toilettes sont à la disposition des compétiteurs à proximité du parking et de l'arrivée.

Article 6 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique.
Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule ; aucun gardiennage ne sera assuré.
Droit à l'image : les organisateurs se réservent le droit d'utiliser des photographies de la manifestation « Courir autour de Saint-Victor » à des fins promotionnelles.

Article 7 : Les courses sont encadrées par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections principales.
Au plan médical, la présence de Croix Rouge / ambulance est prévue. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition.
Au plan environnemental, les coureurs s'engagent à ne laisser aucun déchet sur le parcours. Des poubelles sont mises à leur disposition aux ravitaillements.

Article 8 : Le(a) premier(ère) des catégories d'âges « moins de 35 ans », « moins de 55 ans » et « plus de 55 ans », féminines et masculines, sera récompensé(e), en plus des 1ère et 1er des classements « Toutes catégories d'âges confondues ». Un coureur ne pourra prétendre qu'à un seul lot.

Article 9 : La participation à la course implique automatiquement la connaissance et l'acceptation du présent règlement, sous peine de disqualification.